LE CENTRE D'INTERNEMENT POUR INCIVIQUES DE VERVIERS (SEPTEMBRE 1944 – NOVEMBRE 1945)

Contribution à la répression des collaborations dans les cantons de l'Est

- Margaux Roberti-Lintermans -

La création du centre d'internement pour inciviques de Verviers en 1944 s'inscrit dans la politique de répression des collaborations au sortir de la Seconde Guerre mondiale. La ville de Verviers, prise par les Alliés comme centre de rassemblement des réfugiés, est dotée d'un centre d'internement mais également d'autres institutions de tri des populations arrivées en masse à la libération. Un nombre important d'internés vont uniquement transiter par le centre afin d'être rapatriés dans un autre centre, plus proche de leur domicile. Un grand nombre de ces transferts sont réalisés vers les centres d'Eupen et Malmedy. C'est ainsi que l'on observe qu'une moitié des internés de Verviers sont originaires des cantons de l'Est, qui comprennent les cantons d'Eupen, Malmedy et Saint-Vith, ainsi que « les dix communes »[1]. Le centre d'internement de Verviers est particulier par la grande mobilité de ses internés, mais également par la présence d'habitants des cantons. Dès lors, il s'agit de prendre en compte à la fois le rôle du centre d'internement de Verviers dans une logique d'internement au plan national, mais également les particularités de la répression dans les cantons de l'Est.

Notre travail se construit autour de trois sources de différentes provenances : les archives du centre d'internement de Verviers, du Haut-Commissariat à la Sécurité de l'Etat et de la commune de Verviers. Les premières archives permettent d'analyser la population du centre d'internement de Verviers à travers deux registres d'écrou qui indiquent la fluctuation de la population, ainsi qu'un échantillon de dossiers d'écrou d'internés qui renseignent sur le profil de ces derniers. Deuxièmement, les dossiers en lien avec Verviers ou les cantons de l'Est, dans les archives du Haut-Commissariat à la Sécurité de l'Etat, dévoilent le fonctionnement global des centres d'internement dans la région. Enfin, les archives communales de Verviers donnent des précisions sur l'installation du centre et sa gestion quotidienne.

A première vue, le centre d'internement de Verviers ne diffère pas des autres centres mis en place à la libération en Belgique. En s'intéressant à sa population, on remarque la grande proportion d'internés provenant des cantons de l'Est. Celle-ci est révélatrice de la politique de répression mise en place dans les cantons par le gouvernement belge : elle ne diffère pas du reste du territoire alors que l'annexion des cantons à l'Allemagne par Hitler en 1940 entraîne l'acquisition de la nationalité allemande pour ses habitants. Dès lors, la question de la différence entre la gestion d'un territoire et d'une population se pose, mais également celle de l'identité de ces populations. Comment la population des cantons est-elle traitée durant la répression ? La mesure d'internement est-elle révélatrice de cette répression sans prise en compte de ses particularités ? Ces habitants ont-ils été traités plus sévèrement que les autres ?

En décembre 2016, une proposition de résolution a été déposée à la Chambre des Représentants ayant pour sujet des pensions militaires versées par l'Allemagne à d'anciens collaborateurs[2]. Au-delà du débat engendré par cette question, est ainsi mis en lumière le manque de connaissances sur la collaboration et la répression qui s'en est suivie, particulièrement dans les cantons de l'Est. Si les écrits germanophones sont nombreux, ce n'est pas le cas pour la littérature francophone belge qui reste frileuse à développer la recherche sur la Belgique de l'Est.

I. La répression à Verviers

Le 21 août 1944, le ministre de la Justice promulgue la circulaire n°340 dans laquelle il reprend l'arrêté-loi datant du 12 octobre 1918, lui permettant « d'interner les étrangers et certaines catégories de sujets belges, spécialement ceux que leurs relations avec l'ennemi rendent suspects »[3]. Sur base de cette circulaire, des milliers d'individus sont arrêtés et internés durant une période plus ou moins longue afin d'endiguer les troubles et réactions violentes de la population envers les collaborateurs et d'éviter des actions de sabotage ou d'espionnage contre les Alliés[4]. La circulaire délègue le pouvoir d'internement aux bourgmestres légalement nommés, mais également le devoir d'héberger, de surveiller et de ravitailler les centres d'internement qui sont mis en place. Ainsi, 170 centres sont créés dans les premiers

1. Baelen, Gemmenich, Henri-Chapelle, Hombourg, La Calamine, Membach, Montzen, Moresnet, Sippenaeken, et Welkenraedt. Contrairement à Eupen-Malmedy, annexés suite au Traité de Versailles en 1920, ces communes n'ont jamais été allemandes auparavant.

2. *Proposition de résolution visant à clarifier et à abroger le régime des pensions octroyées aux anciens collaborateurs militaires belges du régime national-socialiste allemand durant la Seconde Guerre mondiale* (Documents parlementaires, Chambre, 54K2243/001, 22 décembre 2016, en ligne sur : http://www.lachambre.be/FLWB/PDF/54/2243/54K2243001.pdf).

3. Circulaire du Ministre de la Justice concernant l'application de l'Arrêté-Loi du 12 octobre 1918, le 21 août 1944 (Archives Communales de Verviers, Inventaire de Police, Internement des étrangers et sujets belges suspects ayant eu des relations avec l'ennemi).

4. Luc Huyse & Steven D'Hondt, *La répression des collaborations, 1942-1952. Un passé toujours présent*, Bruxelles, 1991, p. 208.

'Führer, nous vous remercions !'. Une grande affiche à l'hôtel de ville d'Eupen, après l'arrivée des Allemands en 1940. Source : Archives Générales du Royaume à Eupen.

Centre de rapatriement Verviers (09/1944-05/1945). Source : Collections CegeSoma (Archives Générales du Royaume), droits réservés Jacques Wynants.

mois de la répression et vont accueillir environ 35 000 internés au 1er décembre 1944[5].

L'épuration à Verviers est préparée par le travail de la Sûreté de l'Etat qui s'y installe le 14 septembre 1944. Deux commissaires gèrent le poste de cette ville et dirigent entre quarante-cinq et soixante hommes divisés en deux sections : une politique et une économique. La Sûreté dispose également d'antennes dans différents lieux de l'arrondissement, comme Malmedy, et gère le tri des réfugiés au centre de rapatriement de l'Institut Sainte-Claire à Verviers[6]. L'auditorat de Verviers est créé par un Arrêté-Loi du 18 septembre 1944[7]. L'auditeur militaire, Noël Dubois, substitut de l'auditeur militaire auprès du conseil permanent de Liège, est aidé par cinq, puis onze substituts, ainsi que par le personnel nécessaire[8]. Afin de faciliter le travail de l'auditorat dans le traitement des dossiers des internés, trois commissions consultatives sont formées pour accélérer les libérations, en octobre et décembre 1944, dont une en langue allemande[9].

Verviers agit comme centre de tri principal avec le centre de *displaced person* de l'Institut Sainte-Claire qui redirige les réfugiés vers des camps en fonction de leur nationalité, ainsi que les collaborateurs présumés vers le centre d'internement de Verviers, afin de les envoyer, par la suite et si cela s'avère nécessaire, dans un centre d'internement proche de leur domicile[10]. Les transferts de Verviers vers les centres d'Eupen et Malmedy représentent 13,92 % de la totalité des transferts réalisés dans tout le territoire belge.

Le centre d'internement de Verviers

Le centre d'internement de Verviers est établi dans une aile de l'école primaire de la chaussée de Heusy, ainsi que dans la prison située en face. Un rapport du 8 décembre y fait état de 631 hommes et 227 femmes. Une partie des hommes, plus précisément 339, est internée dans la prison, avec les femmes. Le reste des hommes est détenu dans l'école qui fait office d'annexe à la prison[11]. Entre janvier et mars 1945, les internés de Verviers, regroupés avec ceux d'Eupen et Malmedy, sont déplacés vers Alost suite à la bataille des Ardennes. Finalement, le centre ferme en novembre 1945 avec le transfert des derniers internés vers la prison de Verviers.

Globalement, le centre d'internement de Verviers suit la tendance générale des internements en Belgique. De l'inscription du suspect dans le registre d'écrou à sa libération ou son transfert, il est possible d'identifier l'individu et de suivre son parcours grâce aux documents produits par l'administration mais également de trouver des preuves de son inculpation. Finalement, les internés sont libérés de manière provisoire, c'est-à-dire que, dans le cas où un nouvel élément à charge de l'interné est découvert et ajouté à son dossier,

5. Ce chiffre est une estimation de J. Dupréel, directeur général de l'administration des établissements pénitentiaires. S. Horvat évoque 37 000 internés à la même date. Voir Jean Dupreel, *La répression de l'incivisme en Belgique. Aspects judiciaires, pénitentiaire et social*, dans *RDPC*, 1946 – 1947, p. 838 et Stanislas Horvat, *Le déroulement des procès d'inciviques devant les juridictions militaires en 1944 – 1949,* in Dirk Luyten & Chantal Kesteloot (éd.), *Répression et archives judiciaires : problèmes et perspectives. Dossier du Bulletin du CEGES,* n°38, Bruxelles, 2003, p. 6.
6. Jacques Wynants, *Verviers libéré : Septembre 1944 – janvier 1945,* Verviers, Libraire Dérive, 1984, p. 111-112.
7. *Moniteur belge*, 20 septembre 1944.
8. Stanislas Horvat, *Le déroulement des procès…,* p. 3.
9. Pour les commissions consultatives francophones : Arrêté du ministre de la Justice du 14 octobre 1944, *Moniteur belge*, 17 octobre 1944. Pour la création de la commission consultative germanophone : Arrêté du ministre de la Justice du 6 décembre 1944, *Moniteur belge*, 8 décembre 1944.
10. Pour plus d'informations sur le centre de *displaced person* de l'Institut Sainte-Claire, voir Margaux Roberti-Lintermans, *Le centre d'internement pour inciviques de Verviers (septembre 1944-novembre 1945). Contribution à la répression des collaborations dans les cantons de l'Est,* promoteur : X. Rousseaux, UCL, 2015.
11. Archives Générales du Royaume, Archives du Haut-Commissariat à la Sécurité de l'Etat, Province de Liège : Prison de Verviers, 8 décembre 1944.

il est susceptible d'être à nouveau arrêté par l'auditeur militaire et réinterné dans un centre.

D'après les archives administratives consultées, le centre, de manière générale, est bien géré par le directeur de la prison et peu de problèmes sont apparus. La seule exception concerne des problèmes de pénurie liés au chaos de la libération, puis du repli vers Alost durant la bataille des Ardennes. On recense donc surtout des problèmes d'hygiène et de nourriture à l'ouverture du centre qui sont rapidement réglés. Ce ne sont pas des problèmes d'encadrement de la population ou de gestion à proprement parler, mais des soucis liés aux perturbations des moyens de communication et d'acheminement de matériel par les opérations militaires en cours[12]. Les témoignages d'anciens internés de Verviers, récoltés par l'historien Carlo Lejeune, insistent sur le manque de nourriture et d'hygiène, ainsi que sur la surpopulation. Cependant, ils font également état de violences physiques de la part des gardiens, pour certains d'entre eux dans le centre, mais également durant les arrestations. Plusieurs suicides sont rapportés[13].

Le centre d'internement de Verviers accueillera 4206 individus de septembre 1944 à novembre 1945. Selon les données récoltées dans les registres d'écrou, on trouve deux grands pics d'internement : en décembre 1944, lorsque les internés sont regroupés pour être déplacés à Alost, ainsi qu'en mai 1945 avec une vague de réinternement qui s'explique par le retour des prisonniers de guerre qui amène de nouvelles accusations. La durée d'internement varie entre moins de 24 heures et 390 jours, avec une moyenne de 71 jours. La durée la plus fréquente d'internement se situe en dessous de 25 jours ; ensuite, elle varie entre 26 et 200 jours[14].

Population globale du centre d'internement de Verviers

Le centre comprend une majorité d'individus professionnellement actifs. Cela s'explique par l'absence d'enfants et de personnes âgées de plus de 65 ans, qui fait suite aux instructions autorisant l'internement « pour autant qu'ils aient atteint l'âge de 16 ans accomplis »[15]. La population travaille principalement dans le secteur de la manufacture et de la construction, ainsi que dans le milieu agricole. Ce dernier milieu était majoritairement représenté par la population des cantons de l'Est. La catégorie d'âge la plus représentée est celle des 21-25 ans, tandis que la catégorie 26-30 ans est moitié moins présente. La jeunesse des internés peut s'expliquer par la chute du nombre de naissances durant la Première Guerre mondiale ayant généré une « classe creuse »[16], mais aussi par la surreprésentation des jeunes dans les condamnations[17]. La seconde catégorie la plus représentée est celle des 36-40 ans.

Les données récoltées sur les internés de Verviers révèlent que ces derniers sont majoritairement nés à Eupen, Malmedy et Saint-Vith. Sur la totalité des internés nés dans les cantons de l'Est, 73 % proviennent d'Eupen. En comparaison avec le lieu de domicile des internés, on retrouve une proportion un peu plus importante, avec une augmentation

12. Margaux Roberti-Lintermans, *Le centre d'internement pour inciviques de Verviers…* p. 165.
13. Carlo Lejeune, *Die Säuberung,* t. 3: *Verdrängte Erinnerungen: 340 Zeitzeugen berichten*, Büllingen, 2008, p. 210.
14. Registre d'écrou de la maison de dépôt d'Alost (Archives de l'Etat Liège, *Fonds de la Prison de Verviers*, Centre d'Internement de Verviers).
15. Circulaire du Ministre de la Justice concernant l'application de l'Arrêté-Loi du 12 octobre 1918, le 31 août 1944 (Archives Communales de Verviers, Inventaire de Police, Internement des étrangers et sujets belges suspects ayant eu des relations avec l'ennemi).
16. Françoise Lannoy & Barbara Lipszyc, *Le vieillissement en Belgique données démographiques et implications économiques*, Centre de Recherche en Economie Publique et Economie de la Population, Université de Liège, 2000, p. 3.
17. Guillaume Baclin, Jonas Campion & Xavier Rousseaux, *Les Chiffres en guerre. Occupations, justices et statistiques pénales en Belgique (1914-1950),* in *Histoire et mesure*, vol. 22-1, Paris, 2007, p. 32.

de 5 %, provenant des cantons. Cela s'explique par la présence d'internés nés en Allemagne qui déménagent en Belgique et obtiennent la nationalité belge durant les années qui précèdent le début du conflit.

Les dossiers d'écrou contiennent dans la majorité des cas un réquisitoire d'écrou ou d'internement qui indique le chef d'inculpation, détaillé pour certains. Une majorité des dossiers comprend le chef d'inculpation suivant : « relations entretenues avec l'ennemi ». Dans un cas, nous avons trouvé un formulaire donnant plus d'informations. Il est possible d'interner pour trois types de relations : « Avoir porté l'uniforme de l'armée allemande ; ou d'un service attaché à l'armée allemande ; ou d'une formation politique de caractère para-militaire [sic] », ensuite, « avoir été attaché à un service administratif allemand », et enfin « avoir eu sous l'occupation ennemie, une conduite telle que son maintien en liberté serait une cause de scandale ou de trouble pour la paix publique, notamment en raison des représailles dont il pourrait être victime »[18]. Cette catégorie reprend donc tous les individus ayant fréquenté des Allemands dans leur vie privée, professionnelle ou publique. Cette justification d'inculpation est vague et générale et dès lors, permet d'interner beaucoup d'individus et particulièrement des femmes.

Le deuxième chef d'inculpation que l'on retrouve le plus souvent dans l'échantillon de dossiers d'écrou est celui du « port d'armes contre la Belgique », sanctionné par l'article 113 du Code pénal, donc la collaboration militaire. Troisièmement, la justification de l'Arrêté-Loi du 12/10/1918 est utilisée pour l'internement. Cependant, elle est utilisée uniquement pour des arrestations qui ont eu lieu à Bruxelles. Les internés concernés par ce chef d'inculpation proviennent majoritairement du Petit Château ou de la prison de Saint-Gilles à Bruxelles. Ensuite, l'échantillonnage nous indique des internements justifiés par la qualité d'étranger. Cette catégorie concerne majoritairement des femmes. L'individu est dans un premier temps identifié comme étranger grâce au Bulletin d'Etranger. Ensuite, il est envoyé auprès de la Police des Etrangers qui statue sur sa libération. En général, elle est accordée car il n'existe aucune suspicion suffisante pour faire durer l'internement. Il est intéressant de noter que les femmes les plus jeunes, âgées de 18 ans, sont libérées le plus rapidement et reçoivent une assignation à résidence, tandis que les autres femmes, plus âgées, restent internées 224, 259 et 369 jours et n'ont aucune condition particulière à respecter à la sortie. Les libérations rapides font suite à la politique mise en place par du Bus de Warnaffe, ministre de la Justice en février 1945, qui encourage le traitement en priorité des dossiers relatifs « aux personnes âgées de plus de 60 ans, aux mineurs de moins de 18 ans, aux malades, aux femmes enceintes,… »[19]. Concernant les hommes étrangers, ils habitent sur le territoire belge depuis plus de dix ans. Dans deux cas, ce sont des Allemands habitant en Belgique depuis 1927.

Les deux derniers chefs d'inculpation sont la collaboration économique et politique. Les cas de collaboration économique sont assez rares. Cela s'explique par la poursuite dirigée uniquement vers les grandes entreprises ayant collaboré ou les entreprises dont les directeurs sont ouvertement pro-allemands. La répression concerne alors principalement les dirigeants d'entreprises, avec une attention qui est portée sur le comportement politique de ces derniers ainsi que sur leur volonté de produire le plus possible, et sur les modifications apportées à leur entreprise afin de satisfaire les Allemands. Mis à part pour les armes, aucune attention particulière n'est portée sur le type de marchandise[20].

18. Dossier d'écrou n°739 (AEL, *FPV*, CI Verviers).
19. Luc Huyse & Steven D'Hondt, *La répression des collaborations….,* p. 103.
20. Lawrence Van Haecke, *Repressie en epuratie : De bescherming van de uitwendige veiligheid van de staat als politiek-juridisch probleem tijdens de Belgische regimecrisis (1932-1948)*, Thèse de doctorat en histoire inédite, Universiteit Gent, 2014, p. 357.

La dernière catégorie représente les habitants des cantons « rédimés ». On observe une modification du traitement des dossiers en fonction des directives du ministère de la Justice. L'échantillon contient une dizaine de cas où il est clairement explicité que l'interné provient des cantons « rédimés » et a intégré une formation allemande. Dès lors, le statut est particulier et l'interné peut être libéré sauf si une preuve qu'il n'y a pas eu de contrainte est apportée : « Attendu que les habitants des cantons rédimés, qui ont fait partie de certaines formations allemandes, doivent être réputées [sic] y avoir été contraintes, sauf preuve contraire non rapportée en l'espèce »[21]. Cela concerne principalement les internés provenant des cantons de l'Est qui ont intégré certaines formations allemandes, mais pas ceux qui ont intégré la *Wehrmacht*. Ces derniers sont repris sous le chef d'inculpation de port d'armes contre la Belgique. Nous développerons cette thématique plus tard.

L'homme porte les armes et la femme dénonce ?

De manière générale, les femmes, qui représentent 16 % des internés de Verviers, sont inculpées pour des faits de dénonciation, de travail avec l'ennemi, pour avoir fréquenté des Allemands ou avoir des collaborateurs dans leur famille. Leurs dossiers d'écrou sont peu fournis et aucune justification précise sur leur inculpation n'est donnée. Même les dossiers les plus détaillés manquent cruellement d'informations, comme celui de M. H. qui aurait commis des *actes hautement blâmables*, mais qui ne sont absolument pas expliqués[22].

La durée d'internement des femmes à Verviers, 99 jours, est en moyenne plus longue que celle des hommes, 64 jours. Il est probable que l'internement soit plus long pour les femmes car leur dossier est plus difficile à traiter sur le plan des preuves. Ces dernières sont arrêtées pour des faits de dénonciation, de travail avec l'ennemi ou de relations entretenues avec l'ennemi, tandis que les hommes sont souvent arrêtés pour collaboration militaire et ont transité par d'autres centres avant d'arriver à Verviers. Le séjour dans le centre d'internement de Verviers est dès lors plus long pour les femmes, tandis que la détention des hommes en centre est en fin de compte aussi longue mais s'effectue dans plusieurs autres centres d'internement, en plus de celui de Verviers.

II. Une population particulière : les internés des cantons de l'Est

Lorsque le gouvernement rétablit son autorité dans les cantons de l'Est et reprend la situation en main après la libération en septembre 1944, les particularités de ces territoires ne sont pas prises en compte. La vague d'exactions de la résistance fait place à une vague de poursuites judiciaires pour incivisme. Ainsi, plus de 15.000 instructions sont ouvertes, touchant donc un habitant sur quatre. Si le taux d'abandon des poursuites s'élève parfois à plus de 80 % – comme dans le reste du pays – le taux de condamnation de 2,41 % est quatre fois plus élevé que la moyenne de la Belgique[23].

Dans ce contexte de chaos puis de poursuites judiciaires, les suspects de collaboration dans les cantons de l'Est sont identifiés, enregistrés, internés et jugés par les différentes instances administratives et judiciaires. Deux centres d'internement sont ouverts à Eupen et Malmedy. Avant de poursuivre l'analyse des internés provenant des cantons de l'Est à Verviers, il faut revenir sur l'histoire de ces territoires afin de comprendre de telles mesures.

21. Avis du 2 novembre 1945 de la 2e Commission Consultative concernant R.R. (AEL, *FPV*, CI Verviers, dossier d'écrou n°1249 : R.R.).
22. Avis de la 2e CCV du 31 août 1945 (AEL, *FPV*, CI Verviers, dossier d'écrou n°702 : H. M.).
23. Christoph Brüll, *Un passé mouvementé. L'histoire de la Communauté germanophone de Belgique* in Katrin Strangherlin (dir.), *La Communauté germanophone de Belgique – Die Deutschsprachige Gemeinschaft Belgiens,* Bruxelles, 2005, p. 38.

Du Traité de Versailles (1920) à l'annexion par le régime nazi (1940)

Jusqu'en 1920, la population de ces cantons est allemande et relève des *Kreise* d'Eupen et de Malmedy, faisant partie de la *Rheinprovinz*. En outre, le territoire de Moresnet-Neutre, avec une superficie de 3,4 km², est un territoire neutre entre l'Allemagne, la Belgique et les Pays-Bas. La région devient belge par le Traité de Versailles (article 34 pour Eupen-Malmedy et 32 pour Moresnet-Neutre) afin de faciliter une défense vers l'Est pour l'armée belge.

Une période de transition est mise en place afin d'adapter progressivement la législation et l'administration à la nouvelle situation des cantons. Un gouverneur est nommé, le général Herman Baltia. Ensuite, une consultation populaire est organisée par l'Etat belge pour Eupen et Malmedy, en accord avec les dispositions de l'article 34 du Traité de Versailles qui prévoit la possibilité de s'exprimer contre le rattachement à la Belgique. Cependant, celle-ci est surnommée en Allemagne la « petite farce belge » car la Belgique est organisatrice mais également bénéficiaire de cette consultation. De plus, il ne s'agit pas d'un référendum libre par bulletin secret et la population doit s'inscrire sur des listes à l'entrée des bureaux, ce qui entraîne la peur d'une éventuelle expulsion. Seuls huit habitants sur mille ont répondu au vote de protestation[24].

Le 6 mars 1925, l'administration intérimaire de Baltia prend fin. La seconde moitié des années vingt voit l'opinion publique se polariser entre les sentiments pro-belges et pro-allemands[25]. Le débat politique se radicalise de plus en plus. Au plan de l'armée belge, les germanophones des cantons de l'Est sont bien assimilés grâce à une possibilité d'instruction en allemand et ils ont l'occasion d'apprendre une nouvelle langue[26].

La population de cette région sera toujours regardée par le monde politique belge avec une certaine méfiance. Une conséquence directe de cette suspicion est la loi du 30 juillet 1934 qui rend permanente la perte de nationalité belge pour ceux qui ne l'ont pas reçue de naissance. Cette loi justifie la déchéance de nationalité dans le cas d'un manquement grave au devoir civique. En réalité, la loi est promulguée car il existe une peur de voir des Belges des cantons de l'Est contribuer au démantèlement de l'Etat avec l'aide d'institutions étrangères[27].

En 1939, la mobilisation est proclamée et appelle sous les drapeaux tous les réservistes, y compris ceux provenant des cantons de l'Est. Cependant, à l'automne, une mesure est prise par l'Etat-Major général de l'armée, par laquelle on transfère les mobilisés provenant des cantons vers les « Troupes auxiliaires d'armée ». Ce qui apparaît comme un signe de méfiance sera récupéré par la propagande allemande. On estime que 10 % des soldats provenant de ces trois cantons sont passés sous le drapeau allemand avant mai 1940, sans que l'on sache s'il s'agit d'une conséquence de cette méfiance ou si celle-ci était justifiée[28].

L'armée allemande est accueillie avec enthousiasme par une majorité de la population des cantons. En juin 1940, la majorité des soldats de l'armée belge provenant de ces territoires sont ren-

24. Ulrich Tiedau, *Die Rechtslage der deutschsprachigen Bevölkerung in Belgien nach dem Zweiten Weltkrieg,* in Manfred Kittel (ed.), *Deutsche Minderheiten 1945. Ein europäischer Vergleich,* Munich, Oldenbourg, 2006, p. 444.
25. *Idem,* p. 447.
26. Le service militaire ne devient obligatoire qu'après 1923, pour éviter tout problème suite à la Première Guerre mondiale. Christoph Brüll, *Entre méfiance et intégration. Les germanophones dans l'armée belge 1920-1955*, in *Cahiers Belges d'Histoire Militaire*, 2006, n°4, p.137.
27. Note inédite communiquée par Lawrence Van Haecke, *The "East Cantons": How does the Belgian State deal with a population at risk ?*, que nous remercions. Voir aussi Brüll Christoph, *L'organisation judiciaire dans la Belgique de langue allemande depuis 1920 : considérations d'histoire politique*, in Lennertz Rolf, Tilgenkamp Andrea & Haas Andrea (éds), *25 Jahre Gerichtsbezirk Eupen. 25 Jahre Anwaltskammer Eupen. Festschrift zur Akademischen Sitzung vom 5 Oktober 2013*, Eupen, Kliemo, 2013, p. 75-107, ici p.86-88.
28. Christoph Brüll, *Entre méfiance et intégration…*, 2006, n°4, p. 135-166.

Soldats allemands à Eupen, 30 août 1940.
Source : Collections CegeSoma
(Archives Générales du Royaume).

Logo du Heimattreue Front. Il s'agit probablement d'une carte postale utilisée comme matériel de propagande durant les élections législatives d'avril 1939.
Source : Collections CegeSoma
(Archives Générales du Royaume).

trés dans leur foyer. Auparavant, le 18 mai 1940, Hitler avait promulgué un décret qui annexe les communes d'Eupen-Malmedy au *Reich*, complété le 29 mai 1940 par un second décret annexant les dix communes.

Aucune protestation n'est émise pas le gouvernement belge en exil à Londres car l'annexion des cantons est intenable en vertu du droit international. L'annexion d'un territoire ne peut se faire qu'en cas de victoire ultime, ce qui n'est pas le cas ici : d'une part, elle intervient dix jours avant la capitulation de Léopold III et, d'autre part, même après cette capitulation, la Belgique, à travers le gouvernement en exil à Londres, continue la guerre. La seule revendication publique belge serait une allocution d'Hubert Pierlot à la radio (*BBC*) en juillet 1943 qui déclare que les Belges des cantons restent belges. Cependant, Jacques Wynants démontre que cette allocution n'est pas prouvée par les sources[29]. De plus, les principaux concernés ont peu de chances d'avoir entendu ce discours en français – s'il a été prononcé – alors que les pénalités en Allemagne pour l'écoute d'émissions ennemies pendant la guerre sont élevées[30]. Finalement, le gouvernement Pierlot réclame le retour des territoires des cantons de l'Est en août 1944 dans un mémorandum reprenant les revendications belges en vue de la libération soumis à l'*European Advisory Council*[31].

L'annexion des cantons d'Eupen-Malmedy aura pour conséquence une intégration rapide de la population. On estime à 7 000 le nombre d'affiliés au *NSDAP* sur le territoire qui compte environ 63 000 habitants, sans compter le même nombre présent dans les *Hitlerjugend* et la *NS-Frauenschaft*, ainsi que la *SA*[32]. Elle engendre également un problème de nationalité qui est réglé le 23 septembre 1941 avec l'octroi de la nationalité allemande aux habitants d'Eupen-Malmedy, qui ne perdent pas pour autant leur nationalité précédente et possèdent dès lors une double nationalité. Cependant, ces derniers n'ont pas connaissance de cette information et sont traités dans les faits comme des Allemands.

Cet octroi de la nationalité allemande aux habitants des cantons de l'Est entraine aussi l'introduction du service militaire obligatoire. Auparavant, il existait déjà des volontaires belges dans l'armée allemande. Il s'agit de soldats ayant déserté l'armée belge ainsi que de volontaires qui ont rejoint la *Wehrmacht* durant la période d'occupation et avant l'octroi de la nationalité allemande[33].

La procédure établie par les Allemands pour l'incorporation dans la *Wehrmacht* se déroule de la manière suivante : tout d'abord l'enregistrement, puis un test d'aptitude, un service de six mois au *Reichsarbeitsdienst* (*RAD*), qui n'est pas appliqué pour les soldats ayant servi dans l'armée impériale durant la Première Guerre mondiale, et enfin l'appel sous les drapeaux. Cette procédure est lancée dès octobre 1940, donc avant le règlement de la question de la nationalité.

Au total, 8 700 jeunes hommes vont intégrer la *Wehrmacht* ; environ 3 200 d'entre eux ne reviendront pas. La majorité des enrôlés sont envoyés sur le front de l'Est. Ils y sont traités comme n'im-

29. Jacques Wynants, *Les autorités belges et la situation des cantons de l'Est 1940-1944,* in *Bulletin d'information du Centre liégeois d'histoire et d'archéologie militaire,* 3.2004 (IX) n°1, p. 17.
30. Ulrich Tiedau, *Die Rechtslage…*, p. 452.
31. Christoph Brüll, *L'identité des Belges germanophones est une non-identité : quelques réflexions à propos de publications récentes sur l'histoire de la Communauté germanophone de Belgique,* in *Cahiers d'Histoire du Temps Présent,* n°21, Bruxelles, 2009, p. 220 ; Jacques Wynants, *Les autorités belges…*, p. 15-26.
32. Christoph Brüll, *Les « enrôlés de force » dans la Wehrmacht : un symbole du passé mouvementé des Belges germanophones au XXe siècle,* in *Guerres mondiales et conflits contemporains,* 2011/1, n°241, p. 67.
33. *Idem,* p. 69 et Peter M. Quadflieg, *„Zwangssoldaten" und „Ons Jongen". Eupen-Malmedy und Luxembourg als Rekrutierungsgebiet der deutschen Wehrmacht im Zweiten Weltkrieg,* Aix-la-Chapelle, Shaker Verlag, 2008.

Jeunesses Hitlériennes à Eupen. Source : Collection privée Christoph Brüll.

porte quel soldat allemand et sont qualifiés par la *Wehrmacht* de « bons » soldats[34].

Répression dans les cantons de l'Est

Dès lors, il n'est pas étonnant de retrouver principalement, dans les jugements opérés dans les cantons de l'Est, l'article 113 du Code Pénal, c'est-à-dire la collaboration militaire. Les magistrats vont se concentrer majoritairement sur la poursuite des collaborateurs ayant porté l'uniforme de quatre grands groupes : les volontaires de la *Wehrmacht* et de la *Kriegsmarine*, les membres de la *Waffen-SS* et certains membres du *Nationalsozialistisches Kraftfahrkorps* (*NSKK)*. Pour les « enrôlés de force » des cantons de l'Est, on poursuit uniquement les volontaires qui ont enfreint la loi. On poursuit également, selon un rapport de Ganshof van der Meersch, alors Auditeur Général et Haut-Commissaire à la Sécurité de l'Etat, du 1er octobre 1945, les porteurs de l'uniforme allemand « si leur attitude s'est caractérisée par un comportement d'adhésion au parti nazi ou par des manifestations extérieures »[35].

La question des cantons de l'Est est présente dès décembre 1944 avec une déclaration de Ganshof aux auditorats militaires d'Arlon, Liège, Namur et Verviers. Selon le Haut-Commissaire, il ne faut pas sanctionner le suspect incorporé à l'armée allemande sous la pression, à cause de la peine de mort que l'armée allemande appliquait sur ses déserteurs. Mais, il faut poursuivre ceux qui se sont engagés de manière volontaire et spontanée ou par appât du gain, ce que Ganshof définit comme « l'idéal corrompu »[36].

Malgré tout, il y aura beaucoup de discussions autour de la question centrale de la contrainte. Cette dernière est utilisée par les accusés concernés comme argument dans leur défense. Finalement, elle est acceptée par les auditorats avec des restrictions dans certains cas. La justice militaire tente alors de distinguer quand cet argument peut être utilisé, ce qui s'avère plus difficile que prévu. On pourrait croire que l'affiliation à des groupements paramilitaires se fait uniquement sur base volontaire, donc sans contrainte. Or, certains suspects s'intègrent à ces derniers en pensant ainsi éviter le service militaire. On juge également que la contrainte diminue lors de l'exercice d'activités politiques ou de propagande.

L'interprétation de la contrainte par la jurisprudence est plus large. La personne doit être confrontée au dilemme suivant : soit elle porte préjudice à elle-même ou à ses proches, soit elle enfreint la loi. Le préjudice doit être certain et inévitable, actuel et imminent, ainsi qu'injuste. Les « enrôlés de force » remplissent ces conditions, tandis que les volontaires et ceux ayant été incorporés avant la circonscription ne les remplissent pas. L'affiliation à une organisation paramilitaire n'est pas une excuse valable, sauf dans le cas où il est prouvé qu'elle a permis d'échapper au service militaire. Etant donné qu'il est difficile d'établir la preuve d'une contrainte, le comportement de l'accusé avant et après son affiliation à l'armée est déterminant[37].

Le débat se clôt lorsque l'Auditeur Général informe les auditeurs militaires, le 22 mars 1945, que les habitants ayant agi sous la contrainte, et qui sont internés, doivent être relâchés car ils n'ont commis aucun délit. Notons que l'armée américaine va demander à garder en internement les militaires qui ne font pas de prison, pour des raisons de sécurité sur le territoire où la présence militaire américaine est majoritaire[38].

34. Christoph Brüll, *L'identité des Belges germanophones…,* p. 216.
35. Lawrence Van Haecke, *Repressie en epuratie…,* p. 354.
36. *Idem,* p. 355.
37. *Idem,* p. 356.
38. IG. Z/238-8-0. Correspondance épistolaire concernant les porteurs d'armes belges dans les cantons de l'Est, novembre 1944 – juillet 1945 (Collections CegeSoma, Archives Générales du Royaume).

Enfin, soulignons que, dans les procès, on retrouve également des poursuites se basant sur les articles 115, 118bis, et 121bis. En 1946, la population des cantons de l'Est représente 63 à 65 000 habitants. Environ 6 à 7000 d'entre eux sont emprisonnés, 3 201 sont inculpés et 1 503 seront condamnés[39].

Les internés provenant des cantons de l'Est à Verviers

Sur la population totale du centre d'internement de Verviers, les individus provenant des cantons de l'Est représentent environ la moitié des internés. On interne en masse dans les cantons à la libération, avant de libérer également en masse. Ainsi, les dossiers provenant des cantons de l'Est représentent 73 % de la population libérée du centre d'internement de Verviers, soit 144 dossiers d'écrou sur un échantillonnage de 194 dossiers.

On y retrouve neuf dossiers de femmes internées principalement pour relations avec l'ennemi. Ainsi, Frieda est accusée « d'actes hautement blâmables », mais n'aurait pas eu « le discernement indispensable pour apprécier la portée de ses actes » au moment des faits[40]. Quand il s'agit des femmes, les inculpations ont souvent un caractère sexuel. Néanmoins, la terminologie adoptée reste relativement neutre.

Sur le plan de l'âge, on retrouve à nouveau une classe creuse dans la catégorie des 26-30 ans. Cependant, cet écart est plus important chez les internés provenant des cantons car l'Allemagne connaît durant la Première Guerre mondiale des pertes plus importantes tant au niveau militaire que civil, et le taux de mobilisation est plus élevé qu'en Belgique[41]. Le nombre de victimes militaires de la guerre 1914-1918 s'élève à 1 800 dans les cantons d'Eupen-Malmedy et Saint-Vith.

Les données socio-professionnelles concordent avec la population globale du centre d'internement. Si l'on pousse l'analyse plus loin, on peut remarquer que les professions libérales, techniques et assimilées sont plus présentes dans les inculpations de relations avec l'ennemi, tandis que les internés inculpés de collaboration militaire proviennent majoritairement de l'agriculture et de la manufacture. Les internés inculpés de relations entretenues avec l'ennemi proviennent donc dans de plus fortes proportions d'un milieu socio-professionnel plus aisé, ce que nous indique la présence de comptables, d'instituteurs et de médecins dans cette catégorie.

Sur les 144 internés provenant des cantons de l'Est, on retrouve quarante-quatre dossiers dans lesquels l'inculpation est en lien avec le port d'armes contre la Belgique, la collaboration militaire, le port d'uniforme de formation nazie, ou toute suspicion en lien avec l'article 113 du Code Pénal. On retrouve au niveau de l'âge une tendance similaire avec une présence de nombreux jeunes âgés de 21 à 25 ans. Sur les quarante-quatre dossiers, onze concernent cette catégorie d'âge. Par contre, une différence avec le corpus général est la disparition des individus âgés de plus de 50 ans.

Une autre information vient confirmer une présence importante des jeunes de moins de 25 ans et des hommes âgés de 31 à 45 ans dans la population d'internés accusés de collaboration militaire : le système d'enrôlement dans la *Wehrmacht* mis en place par les autorités allemandes. Dès que la population des cantons de l'Est devient allemande en 1941, les jeunes hommes nés en 1922 sont directement enrôlés en novembre de la même année[42]. Ces derniers sont âgés de 19 ans en 1941 et de 23 ans en 1945. Par la suite, ce sont tous les hommes nés entre 1900 et 1921 qui vont suivre la procédure d'enrôlement développée précédemment. Ceci explique qu'il n'y ait pas d'internés

39. Carlo Lejeune, *Die Säuberung*, t. 2: *Hysterie, Wiedereingliederung, Assimilierung (1945-1952)*, Büllingen, 2007, p. 258.
40. Dossier d'écrou n° inconnu : N. Frieda. (AEL, *FPV*, CI Verviers).
41. Françoise Lannoy & Barbara Lipszyc, *Le vieillissement…*, p. 3.
42. Peter M. Quadflieg, *"Zwangssoldaten"…*, p. 73-74.

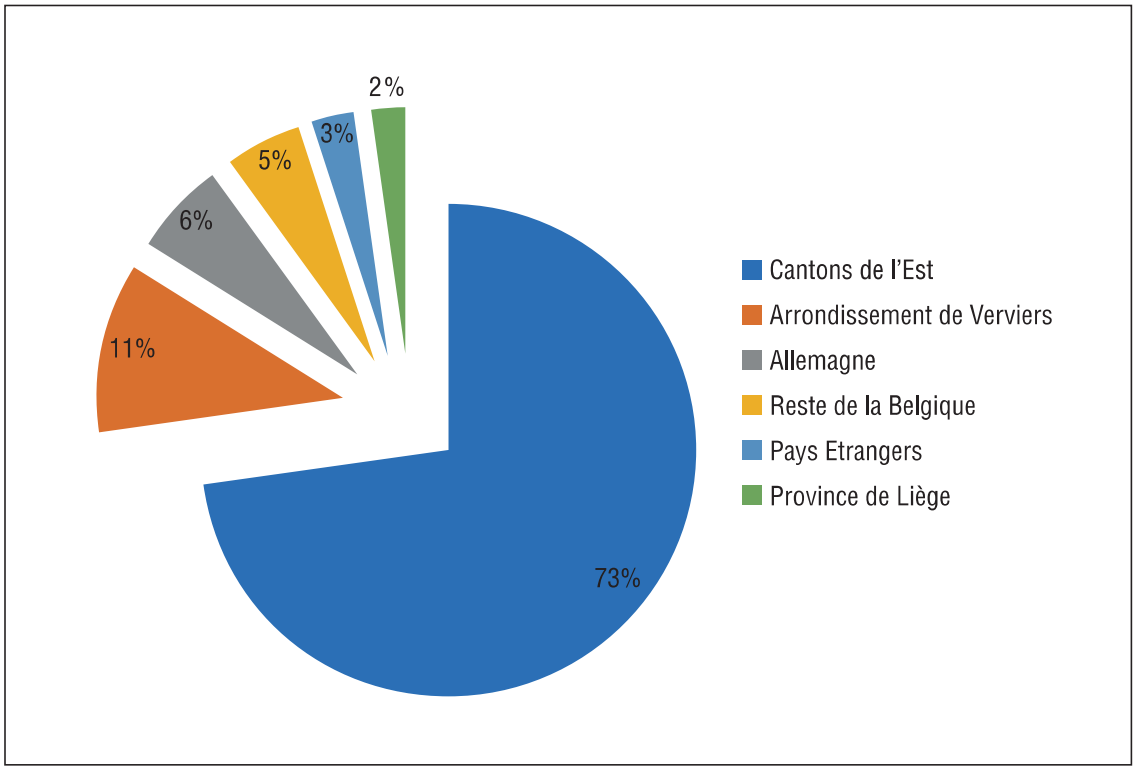

Lieux de naissance des internés libérés du centre d'internement de Verviers d'après l'échantillonnage des dossiers d'écrou (N=194).

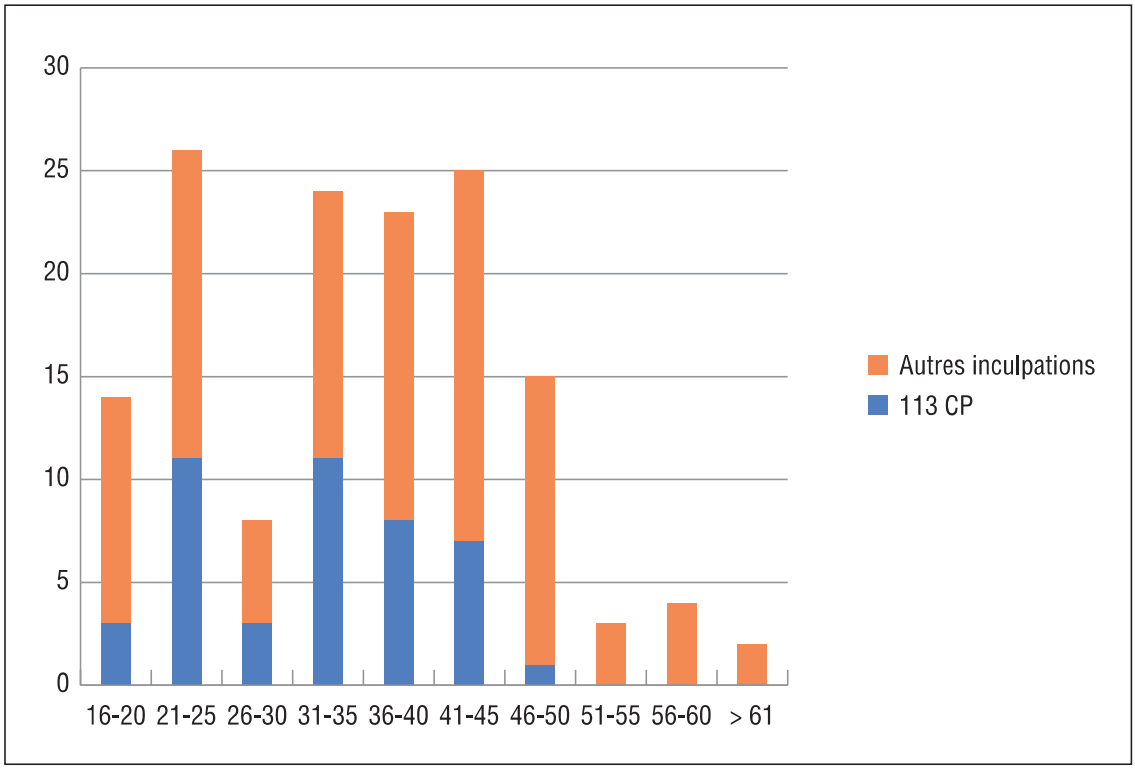

Age des internés libérés du CI de Verviers en 1944-1945 provenant des cantons de l'Est d'après l'échantillonnage des dossiers d'écrou (N=144).

suspectés de collaboration militaire âgés de plus de 45 ans, hormis une exception d'un homme âgé de 48 ans. Alexandre S. est officiellement enrôlé dans la *Wehrmacht* le 27 avril 1943 à Monschau où il reçoit un *Wehrpass*, qui renseigne sur son parcours de soldat[43].

Les autres inculpations que l'on retrouve chez les internés provenant de la région d'Eupen- Malmedy sont souvent plus difficilement identifiables. En effet, dans quarante-neuf cas, il est simplement indiqué « relations entretenues avec l'ennemi » sans plus de détails, sauf pour quatorze cas d'assignation à résidence ainsi que six dossiers qui contiennent de plus amples informations sur l'arrestation. Auguste S.[44] et Johan C.[45] ont respectivement dans leur dossier d'écrou un laissez-passer et une carte d'identification allemands, qui sont considérés comme des preuves à charge des internés. Ferdinand H.[46] est accusé de relations entretenues avec l'ennemi avec comme précision « intelligence avec l'ennemi » dans son réquisitoire d'écrou. Cependant, l'avis que rend la 3e commission pour le libérer ne mentionne pas cette accusation supplémentaire. Clément W.[47] est accusé d'avoir été membre du « *Heimatfront* » [sic] avant la guerre, ce qui est probablement la cause de son arrestation pour relations entretenues avec l'ennemi. Armand L.[48] est arrêté pour le motif suivant : « membre *NSDAP* ». Aucune information supplémentaire n'est disponible dans son dossier d'écrou. Le dernier cas, développé plus en détails, est celui d'Alphonse K.[49] qui a été inscrit dans les *Hitlerjugend* depuis ses 14 ans. Il est alors âgé de 21 ans et a été incorporé obligatoirement dans la *Wehrmacht*. Cependant, il est écroué sous l'inculpation de relations entretenues avec l'ennemi. Un certificat de bonne conduite accompagne également son dossier. Ce dernier certifie qu'il n'a pas eu d'attitude négative envers la Belgique.

Les différents cas développés ci-dessus sont révélateurs du chef d'inculpation de relations entretenues avec l'ennemi. En effet, on retrouve des détails dans ces dossiers qui nous indiquent que les internés auraient pu être classés dans d'autres catégories d'inculpation dans leur réquisitoire d'écrou ou dans d'autres documents produits par la suite. Dès lors, on suppose que cette catégorie d'inculpation permet aux autorités de classer les suspects dont les éléments ne sont parfois pas suffisants pour inculper de port d'arme ou de collaboration politique entre autres. On peut donc avancer que d'autres internés concernés par l'inculpation de collaboration militaire, et plus précisément de port d'armes contre la Belgique sous l'uniforme allemand, se retrouvent dans cette catégorie et ne sont pas identifiables car il existe un manque de preuves contre ces derniers. C'est à ce moment que les documents trouvés dans les dossiers d'écrou jouent un rôle prépondérant dans l'inculpation pour port de l'uniforme allemand.

Les derniers cas qui ont pu être rassemblés sont des dossiers qui ne comprennent aucune information sur l'arrestation et le chef d'inculpation. Soit le dossier est incomplet et ne contient pas de réquisitoire d'écrou ou d'autres documents qui pourraient indiquer le chef d'inculpation, soit il contient un réquisitoire d'écrou mais celui-ci n'apporte aucune information car le document n'est pas complété. Cela concerne précisément trente-quatre cas. Parmi ces dossiers, on retrouve deux cas de maladie et dix assignations à résidence. On retrouve également des dossiers indiquant que certains internés proviennent de la prison de Mouscron, sans aucun détail sur leurs arrestations et provenances. C'est également le cas pour certains internés classés dans la catégorie de collaboration militaire. Il est donc possible que

43. Dossier d'écrou n°2011 : Alexandre S. (AEL, *FPV*, CI Verviers).
44. Dossier d'écrou n°475 : Auguste S. (AEL, *FPV*, CI Verviers).
45. Dossier d'écrou n°511 : Johan C. (AEL, *FPV*, CI Verviers).
46. Dossier d'écrou n°1795 : Ferdinand H. (AEL, *FPV*, CI Verviers).
47. Dossier d'écrou n°719 : Clément W. (AEL, *FPV*, CI Verviers).
48. Dossier d'écrou n°552 : Armand L. (AEL, *FPV*, CI Verviers).
49. Dossier d'écrou n°184 : Alphonse K. (AEL, *FPV*, CI Verviers).

ces derniers dossiers peu fournis soient en réalité des cas de port d'armes contre la Belgique, d'autant que certains d'entre eux arrivent au centre à la même période.

Les derniers cas, qui sont peu nombreux, concernent la collaboration politique. Ainsi, François G.[50] est accusé de collaboration car il fait partie du *Heimattreue Front* depuis 1938 et du *NSDAP* depuis 1941. Il est libéré après dix mois d'internement par la 1ère commission consultative de Verviers. Le document délivré par la commission ne nous permet pas d'en savoir plus, excepté que l'interné est assigné à résidence. En effet, le document est un ordre de libération immédiate sans plus d'informations sur son l'inculpation.

Hubert B.[51] est arrêté parce que « son maintien en liberté serait une cause de scandale ou de trouble pour la paix publique ». Il est également indiqué qu'il pourrait y avoir des « représailles dont il pourrait être victime ». Il est interné en juin 1945, ce qui correspond à une nouvelle vague d'internements suite au retour des prisonniers de guerre et à la découverte des horreurs des camps. Comme il est explicitement inscrit dans son dossier, il est dangereux pour lui de rester en liberté parmi la population. Cependant, aucune information supplémentaire ne nous indique exactement les reproches qui peuvent lui être adressés.

On remarque donc qu'il est difficile de classer les différents dossiers d'écrou en catégories suivant le chef d'inculpation. Certains cas sont suffisamment fournis pour pouvoir être précis dans les motifs de l'internement tandis que, dans la majorité des dossiers, les informations viennent à manquer. Dès lors, il est difficile de connaître précisément les proportions pour chaque catégorie. On peut estimer, tout en gardant un certain recul sur ces données, que les chefs d'inculpation de collaboration militaire et surtout de port d'armes contre la Belgique sont les plus représentés. Du reste, il est difficile de savoir réellement quelles sont les inculpations les plus répandues. La collaboration politique est mentionnée à plusieurs reprises, mais il s'agit aussi très souvent d'une simple suspicion de collaboration sans réels éléments à charge.

Dès lors, on peut se demander si une partie des internés libérés du centre d'internement de Verviers y étaient détenus pour des motifs d'inculpation réels ou bien, simplement, en raison de la suspicion de collaboration qui entoure tous les habitants des cantons de l'Est. Autrement dit, sont-ils internés pour une réelle collaboration ou pour le fait d'être un habitant des cantons annexés au *Reich* ?

III. Question identitaire et d'identification

La question de l'identité, mais également celle de l'identification, jouent un rôle majeur dans la compréhension de la répression des collaborations dans les cantons de l'Est. En effet, les changements successifs de nationalité des habitants de la région d'Eupen-Malmedy entrainent l'implication, forcée ou non, dans le conflit, dans un premier temps avec le service militaire dans la *Wehrmacht*. Le premier élément pris en compte lors de la répression apparaît donc en 1941, accompagné d'un autre phénomène jusqu'alors resté inaperçu pour les habitants des cantons de l'Est, surtout ceux qui sont de tendance pro-belge : le fait que le gouvernement Pierlot ne proteste pas contre cette annexion par le *Reich*.

Ce flou identitaire semble expliquer les conditions de la répression appliquée par le gouvernement revenant de Londres. Il faut mentionner d'une part, l'accueil chaleureux de l'annexion par les habitants pro-allemands et, d'autre part, le sentiment d'abandon qui a pu être ressenti par les habitants pro-belges devant l'immobilisme du gouvernement en exil face à l'annexion des can-

50. Dossier d'écrou n°1313 : François G. (AEL, *FPV*, CI Verviers).
51. Dossier d'écrou n°739 : Hubert B. (AEL, *FPV*, CI Verviers).

tons. En réalité, selon le droit international, les habitants des cantons bénéficient de la double nationalité, belge et allemande, parce que le nouveau règlement mis en place par les autorités allemandes n'enlève pas explicitement la nationalité belge[52]. Cependant, ces informations ne sont pas connues par les principaux concernés.

Suite à l'annexion au *Reich*, 8 700 jeunes hommes sont enrôlés dans la *Wehrmacht*. Environ 3 200 de ces derniers meurent ou disparaissent durant le conflit. Le terme de *Zwangssoldaten*, qui signifie « enrôlés de force », apparaît durant la répression de la collaboration, afin de les distinguer des volontaires flamands et wallons dans l'armée allemande. Ce terme a contribué à façonner une image de victimes pour ces soldats, mais également pour toute la population germanophone. On ne se pose plus ainsi la question du comportement de ces soldats au front et on efface également la polarisation de la communauté germanophone avant le conflit. A ce propos, l'historien Christoph Brüll parle d'une impossibilité de « toute approche nuancée de l'histoire, voire d'une déformation grossière du passé le plus récent »[53].

L'application d'une répression dure par le gouvernement de Londres, sans prise en compte du passé des territoires germanophones, accentue les problèmes identitaires qui sont déjà bien ancrés parmi la population locale et ressentis par celle des régions voisines.

C'est ainsi qu'Albert B.[54] est arrêté comme suspect de collaboration et considéré comme étranger en tant que belge « rédimé ». Même les autorités en charge de l'arrestation des suspects de collaboration, le 26 mai 1945, n'arrivent pas à tenir un discours cohérent concernant les populations des cantons de l'Est. Finalement, il est libéré le 14 août par l'auditeur militaire de Malmedy, après 80 jours d'internement. Le seul reproche qui est adressé à Albert dans son dossier d'écrou est d'être né et d'habiter à Weywertz, dans la commune de Butgenbach. Ce cas montre bien que, par leur seule identité, les habitants de la région d'Eupen-Malmedy peuvent être arrêtés pour être internés. Aucune nuance n'est apportée dans le traitement des individus des cantons de l'Est.

Dans la presse verviétoise, un article datant du 22 janvier 1945 rapporte l'avis d'un journaliste. Son opinion sur les habitants des cantons est clairement négative : il fustige « les ressortissants de la Nouvelle Belgique qui dirigeaient leurs sentiments au gré des profits qu'ils pouvaient retirer de l'un ou l'autre côté de la frontière »[55].

Ce discours montre que l'opinion publique belge n'arrive pas non plus à apporter de la nuance ou les distinctions nécessaires dans le sujet difficile de la répression dans ces régions. Le journal se pose la question de savoir s'il faut faire une distinction entre les habitants des cantons et le reste de la population belge concernée par la répression des collaborations[56]. Le journaliste présente clairement les habitants d'Eupen-Malmedy comme des profiteurs qui s'adaptent en fonction de la situation. Cependant, il est intéressant de souligner l'usage du terme « Nouvelle Belgique ». Celui-ci est révélateur de la lecture que l'opinion publique se fait de la région. Or, cette lecture s'inscrit toujours dans un rapport avec la Belgique et non pas dans une logique propre au territoire germanophone et à toutes ses spécificités.

D'autres propos plus virulents encore sont rapportés dans le même journal et mis en exergue par un agent du Haut-Commissariat à la Sécurité de l'Etat dans un rapport à ses supérieurs. Le 23 mars 1945, l'auteur de l'article titré « Dans les cantons rédimés » écrit :

52. Christoph Brüll, *Les « enrôlés de force »…*, p. 68.
53. *Idem*, p. 64.
54. Dossier d'écrou n°741 : Albert B. (AEL, *FPV*, CI Verviers).
55. *La presse verviétoise*, 22 janvier 1945.
56. Jacques Wynants, *Verviers libéré…*, p. 82.

Administration allemande à Eupen. Source : Collections CegeSoma (Archives Générales du Royaume).

> « (...) Mais nous pouvons affirmer sans exagération que 70 à 80 pour cent des habitants de ces cantons étaient et sont encore de bons nazis ou tout au moins de bon [sic] Allemands. (...) Et ils ne sont pas près de revenir à de meilleurs sentiments, car ces quatre années de nazisme n'ont fait qu'infecter la plaie déjà ouverte avant la guerre et le virus hitlérien s'est surtout étendu à la jeunesse qui en est atteinte jusque dans ses racines »[57].

Le 24 mars 1945, le Commissaire de la Sûreté de l'Etat, Dubois, transmet une copie de l'article, ainsi que ses commentaires sur la situation dans la région, à l'Inspecteur Général de la Sûreté de l'Etat à Bruxelles.

> « Dans la presse locale, les groupes de Combattants de 1940 de la région de Welkenraedt attirent la sérieuse attention des autorités sur l'injustice, et le danger qui en découle, de considérer les habitants des cantons rédimés en général comme des Belges séparés pendant quatre ans de la mère-patrie contre leur gré et de les faire bénéficier d'un préjugé favorable de patriotisme. Cet article reflète assez exactement les sentiments des populations de l'arrondissement de Verviers, qui depuis de nombreuses années sont en contact avec les populations d'expression allemandes [sic] des régions rédimées »[58].

Les habitants des cantons de l'Est sont condamnés non seulement par l'opinion publique belge, à travers la presse[59], mais également par les autorités belges qui internent et suspectent la majorité des habitants de la région. Ces derniers deviennent alors suspects de par leur origine, de par leur identité qui devient difficile à connaître dans la période qui suit la libération.

Le témoignage de Pierre Maxence, observateur contemporain s'exprimant sur cette période, indique clairement que la population de la région est visée comme étant coupable : « Dans les cantons, il n'y a que des coupables : même les citoyens paisibles sont coupables. Il faut être Belge cocardier »[60].

Ces trois types de témoignages qui se recoupent et sont, pour deux d'entre eux, antérieurs aux mesures prises par le gouvernement en mai 1945 soulignent que le sentiment de culpabilité de tous les habitants provenant des cantons de l'Est est assez marqué, tant au plan de l'opinion publique que des agents de la Sûreté. Les populations d'Eupen-Malmedy sont conscientes de cette chasse aux inciviques et du fait qu'elles ne peuvent y échapper, car celle-ci est liée non à leurs actes, mais à leur identité.

De plus, la population belge ne fait pas, et probablement ne sait pas faire la différence entre l'internement, en dehors de toute preuve d'infraction, et l'inculpation d'une personne, ce qui amène un durcissement du comportement vis-à-vis des internés[61].

Cependant, il faut éviter d'entrer dans une logique de victimisation, qui a été longtemps utilisée après la guerre, et remettre en perspective les données que nous venons d'analyser. Les dossiers d'écrou des archives du centre d'internement de Verviers ne livrent pas suffisamment d'informations pour connaître l'attitude des suspects de port d'armes contre la Belgique, sauf quelques exceptions,

57. *Les cantons rédimés*, dans *La presse verviétoise,* 23 mars 1945.
58. Rapport du Commissaire de la Sûreté de l'Etat, dirigeant le P. T. de Verviers, Dubois, à l'Inspecteur Général de la Sûreté de l'Etat à Bruxelles, Verviers, le 24 mars 1945 (AGR, *Archives HCSE*, dossier n°1137).
59. Pour plus d'informations : Freddy Cremer & Werner Miessen, *Spuren. Materialen zur Geschichte der Deutschsprachigen Gemeinschaft Belgiens. Einführung,* Eupen, 1996, pp. 16-17.
60. Pierre Maxence, *Les atouts gaspillés ou le drame des cantons de l'Est*, [St. Nicolas], [1951], p. 52. L'auteur reste relativement inconnu et ne serait probablement pas originaire des cantons.
61. Ingrid Limpens, *Les centres d'internement à la libération (1944) vu par le Haut Commissariat à la Sécurité de l'Etat,* Mémoire de licence en Histoire, UCL, 2003 p. 68.

comme le cas d'Heinrich S.[62] qui a été incorporé de force dans la *Wehrmacht*, alors qu'il avait été soldat dans l'armée belge durant la campagne des 18 jours. Le fait qu'il n'ait intégré aucune formation politique nazie lui permet vraisemblablement d'être libéré plus facilement. Citons encore le cas de Christian H.[63], déserteur de la *Wehrmacht*. Les différents dossiers nous apportent des preuves sur l'incorporation dans l'armée allemande de certains individus et parfois des témoignages pour dédouaner ces derniers dans de rares cas développés ci-dessus. Cependant, aucun de ces dossiers ne permet d'avoir des informations sur les opinions politiques de ces soldats ou sur leurs actes durant le conflit en tant que membres de la *Wehrmacht*. De plus, ces documents ne concernent que des suspects qui ont été libérés et non ceux qui ont été effectivement condamnés pour leurs actes. Il est alors prouvé qu'il n'y avait aucune raison d'interner l'individu ou, dans le cas de la collaboration militaire, qu'une contrainte s'est exercée sur lui.

Pour en savoir plus sur ces hommes et leur implication, Quadflieg a réalisé une étude à partir des dossiers personnels des soldats de la *Wehrmacht*. Il en ressort, entre autres, qu'environ un soldat sur quatre a subi un endoctrinement nazi à travers les *Hitlerjugend* notamment. Il remarque également qu'au sein de son échantillon, 20,7 % des affiliations à une organisation nazie interviennent avant le 10 mai 1940, tandis que le reste se fait *a posteriori*[64]. Dès lors, les autorités judiciaires tentent de déterminer la culpabilité des « enrôlés de force » en fonction de leur comportement avant et pendant la guerre, tout en prenant en compte le facteur de contrainte. Cependant, ces mesures sont prises assez tardivement, à partir de mai 1945. Ces différents éléments indiquent qu'il existe une nuance dans les jugements des soldats et que les autorités judiciaires belges tentent de déterminer quels sont les suspects qui sont réellement coupables de collaboration et n'ont pas subi de contrainte.

Par ailleurs, 50 % des habitants des cantons sont interdits de vote aux élections communales de 1946, car frappés du sceau de l'incivisme, suite à une mesure prise par le gouvernement belge. Cela amène la question de la gestion d'un territoire et d'une population qui se superposent, entraînant des sanctions pour des territoires entiers mais aussi des problèmes de gestion par l'auditorat de Verviers. On retrouve notamment des difficultés dans la coordination des auditorats de Verviers, Eupen et Malmedy. Il existe un décalage, surtout temporel, entre les décisions prises par l'Etat et la réalité des populations des cantons qui leur est rapportée par les agents du HCSE. Chaque cas traité par les auditorats est différent et engendre parfois des problèmes pratiques comme, par exemple, la condamnation d'un médecin alors qu'il est nécessaire que ce dernier continue d'exercer. Les conditions de travail sont également mauvaises pour les magistrats, particulièrement à Malmedy, avec un manque de personnel, de locaux et de matériel[65]. La compréhension de l'organisation nazie à travers ses ramifications est problématique pour les auditorats, surtout dans les premiers mois après la libération[66].

Une ambiguïté entre la gestion d'un territoire et d'une population

Dès l'arrivée des agents de la Sûreté dans le territoire d'Eupen-Malmedy, après des exactions de certains membres de la résistance envers la population, un problème linguistique s'est posé. En effet, le territoire étant germanophone, surtout pour les cantons d'Eupen et de Saint-Vith, des soucis de compréhension sont très vite apparus

62. Dossier d'écrou n°2189 : Heinrich S. (AEL, *FPV*, CI Verviers).
63. Dossier d'écrou n°1864 : Christian H. (AEL, *FPV*, CI Verviers).
64. Peter M. Quadflieg, *"Zwangssoldaten"*…, p. 132-133.
65. Carlo Lejeune, *Die Säuberung,* t. 2…, p. 70.
66. *Idem*, p. 48.

Administration allemande à Eupen. Source : Collections CegeSoma (Archives Générales du Royaume).

Enrôlés de force. Source : Collection privée Christoph Brüll.

entre les agents et la population locale, en plus du chaos ambiant déjà évoqué. Cela se reflète notamment dans l'installation des commissions consultatives de Verviers. Les deux premières sont créées par un arrêté du ministre de la Justice en octobre 1944[67] et les dossiers sont traités uniquement en français ou en néerlandais. Deux mois plus tard, une troisième commission est mise sur pied afin de traiter les dossiers en allemand[68].

La répression des inciviques concerne 25 % de la population de la région. Les poursuites judiciaires sont nombreuses et les centres d'internement se remplissent. La population qui transite par le centre d'internement de Verviers ou en est libérée comptabilise 46 % d'habitants provenant de la région d'Eupen-Malmedy, selon les registres d'écrou du centre.

Finalement, en mai 1945, les autorités belges prennent en considération la notion de contrainte pour les jeunes hommes provenant des trois cantons enrôlés dans la *Wehrmacht*. Cependant, de nombreux anciens soldats revenant dans la région seront à nouveau faits prisonniers et internés à la prison ou au centre d'internement de Verviers.

A partir de l'échantillonnage réalisé, nous constatons que le cas des habitants des cantons de l'Est ayant participé à une formation allemande n'est pas traité par les commissions consultatives avant une certaine date. En effet, le premier avis émis par une commission à ce sujet date du 18 septembre 1945. Auparavant, selon l'échantillon, les commissions ne statuent pas sur ces cas et prolongent l'internement, souvent sur ordre du ministère de la Justice. Dans l'échantillon, on retrouve dix hommes, provenant de la prison de Mouscron, internés pour port d'armes contre la Belgique. Ils restent dans le centre de Verviers entre sept et douze jours, et sont tous arrivés le 18 avril 1945. Leurs dossiers comprennent uniquement un réquisitoire de mise en liberté signé par l'auditeur militaire Gillard. On peut supposer que ces derniers font partie d'un plus grand groupe arrivé au centre d'internement de Verviers. Cependant, aucune information supplémentaire ne nous permet d'approfondir ces cas. On remarque que la date de libération est antérieure à la promulgation des directives des autorités belges concernant la prise en compte de la contrainte dans le cas des « enrôlés de force ». Cela indique qu'un traitement particulier de ces cas par l'auditeur militaire existe avant mai 1945.

En ce qui concerne le traitement des suspects de collaboration militaire par les commissions, le premier cas évoqué est celui de Johann G.[69]. Il se retrouve dans le centre d'internement de Verviers du 25 mai 1945 au 19 septembre 1945. Cependant, ce dernier a été arrêté le 4 octobre 1944 par le « Commissaire de police à Liège, chargé de la surveillance du dépôt de la prison Saint-Léonard ». Une note manuscrite ajoute au formulaire qu'il est « détenu par ordre de l'autorité américaine pour être mis à la disposition de l'autorité belge »[70]. Johann G. va être interné au centre de Lokeren du 31 décembre 1944 au 16 avril 1945, puis dans celui de Gand jusqu'au 25 mai 1945 avant de rejoindre celui de Verviers jusqu'en septembre. Il est libéré suite à l'avis de la 2e commission consultative de l'arrondissement de Verviers, rédigé le 17 septembre.

> « Attendu que l'interné est privé de sa liberté depuis un an ; que s'il a fait partie de certaine formation nazie, il y a lieu de tenir compte de ce qu'il est originaire des Pays Rédimés et des circonstances particulièrement difficiles dans lesquelles se sont trouvés les Eupenois, Malmédiens ; qu'on ne lui reproche d'ailleurs aucune activité dans le parti, ni aucune dénonciation ; qu'il ne suffit pas qu'après un an de détention, Monsieur l'Auditeur Militaire nous dise que l'information est en cours ;

67. Arrêté du ministre de la Justice, 14 octobre 1944, *Moniteur belge*, 16-17 octobre 1944.
68. Arrêté du ministre de la Justice, 6 décembre 1944, *Moniteur belge*, 8 décembre 1944.
69. Dossier d'écrou n°2005 : Johann G. (AEL, *FPV*, CI Verviers).
70. Réquisitoire d'écrou du 4 octobre 1944, par le Commissaire en Chef. (AEL, *FPV*, CI Verviers, dossier d'écrou n°2005 : Johann G.).

que depuis douze mois, cette information aurait pu arriver à terme et l'interné être mis sous mandat d'arrêt ; Attendu, dans ces conditions, qu'il y a lieu d'ordonner sa libération d'urgence (...) »[71].

Cet avis est révélateur de plusieurs analyses soulevées dans ce travail. Tout d'abord, au plan de la répression dans les cantons, on constate la prise en compte de la situation spécifique du territoire et le fait que l'absence de collaboration politique ou de dénonciation à charge de l'interné lui permet d'être libéré. Ensuite, la relation conflictuelle entre les commissions et l'auditorat ressort dans le ton utilisé par la commission : « qu'il ne suffit pas qu'après un an de détention Monsieur l'Auditeur Militaire nous dise que l'information est en cours ». La commission s'oppose clairement à l'auditeur et utilise ses prérogatives pour libérer l'interné, malgré l'enquête en cours réalisée par l'auditeur.

L'avis de la 2e commission du 20 octobre 1945 concerne Johann Z.[72] : « Attendu que si l'interné a fait partie d'organisations allemandes, il doit bénéficier de la présomption qu'il y a été contraint, sauf preuve contraire qui n'est pas rapportée ; (...) »[73]. Johann Z. est né et domicilié à Crombach et fait donc partie des habitants des cantons de l'Est, ce qui n'est pas mis en avant dans l'avis, contrairement au précédent. C'est le premier cas où l'on introduit la notion de contrainte pour la participation à une organisation allemande, autre que l'inculpation de port d'armes contre la Belgique avec l'incorporation obligatoire dans la *Wehrmacht*.

Une évolution importante est à noter dans l'avis que la 2e commission consultative donne le 26 octobre 1945, sur un habitant des cantons de l'Est, Joseph L.[74] :

> « (...) Attendu que par la circulaire du 20 octobre à la Commission, Monsieur le Ministre fait très sagement remarquer que l'internement n'est pas une peine, et manifeste son désire [sic] de voir les internements prendre fin rapidement dans la mesure du possible ;
> Attendu que l'interné est arrêté depuis le 24 avril, sans qu'aucune mesure ait [sic] jamais été prise contre lui ;
> Attendu que, sauf preuve contraire non rapportée en l'espèce, les habitants des pays rédimés qui, comme l'interné, ont fait partie de certaines formations, doivent être réputés y avoir été contraints (...) »[75].

Il est également intéressant de noter que l'avis de la commission s'accompagne d'une déclaration sur l'honneur signée par l'interné lors de sa libération dans laquelle il s'engage : « À servir fidèlement la Belgique, à défendre son unité et son indépendance, et à respecter la Constitution, les lois et les institutions du peuple belge »[76]. Cette déclaration est réclamée par l'auditorat militaire qui pourra libérer l'interné après analyse de l'avis de la commission consultative.

Par la suite, les mêmes formulations sont utilisées automatiquement pour justifier la libération des habitants des cantons de l'Est ayant rejoint une formation allemande durant la guerre. C'est le cas pour Heinrich K.[77], Charles W.[78], Rodolphe R.[79] et

71. Avis de libération de la 2e CCV, le 17 septembre 1945 (AEL, *FPV*, CI Verviers, dossier d'écrou n°2005 : Johann G.).
72. Dossier d'écrou n°586 : Johann Z. (AEL, *FPV*, CI Verviers).
73. Avis de la 2e CCV, le 20 octobre 1945 (AEL, *FPV*, CI Verviers, dossier d'écrou n°586 : Johann Z.).
74. Dossier d'écrou n°1356 : Joseph L. (AEL, *FPV*, CI Verviers).
75. Date de sortie 26/10/1945, Avis de la 2e CCV du 26 octobre 1945, signé par G. Hauseux (AEL, *FPV*, CI Verviers, dossier d'écrou n°1356 : Joseph L.).
76. Déclaration sur l'honneur (AEL, *FPV*, CI Verviers, dossier d'écrou n°1356 : Joseph L.).
77. Dossier d'écrou n°920 : Heinrich K. (AEL, *FPV*, CI Verviers).
78. Dossier d'écrou n°226 : Charles W. (AEL, *FPV*, CI Verviers).
79. Dossier d'écrou n°1249 : Rodolphe R. (AEL, *FPV*, CI Verviers).

Franz Wilhelm M.[80]. Les autres dossiers concernant des habitants des cantons ne contiennent pas d'avis des commissions consultatives.

Si l'on s'en tient aux dossiers d'écrou étudiés, on peut constater que les commissions consultatives prennent l'initiative de libérer ce type d'interné, dont la durée d'emprisonnement est assez longue, et devancent l'auditorat militaire qui est censé encore statuer sur l'affaire. Par la suite, avec la circulaire du ministre de la Justice du 20 octobre, les libérations se font de manière automatique pour cette catégorie grâce à des avis identiques dans leur contenu.

Le décalage entre les faits et les mesures prises par le gouvernement a été majoritairement utilisé pour justifier du mauvais traitement des populations des cantons durant la répression. Même si les mesures prennent effectivement du temps avant d'être mises en place, il faut remettre en contexte cette lenteur. La période de la libération entraine une situation chaotique sur tout le territoire belge ; ensuite l'offensive des Ardennes ne facilite pas le travail des agents de la Sûreté pour rendre compte de la situation dans la région d'Eupen-Malmedy. Ce n'est qu'à partir de mars 1945 que la situation redevient normale et que la répression peut reprendre dans l'arrondissement de Verviers et plus largement dans la région de Liège. Les discussions sur les « enrôlés de force » existent déjà dans les milieux politiques depuis décembre 1944 avec la définition par Ganshof de « l'idéal corrompu » qu'il faut poursuivre[81]. Les mesures prises par les autorités belges concernant les cantons de l'Est prennent quelques mois pour être décidées et appliquées, mais les adaptations sont pratiquées, notamment la prise en compte de la contrainte. De plus, les cas développés précédemment montrent que des libérations sont déjà réalisées pour des suspects de port d'armes contre la Belgique par l'auditorat militaire, avant même la promulgation des mesures prises par les autorités politiques, ce qui témoigne d'une vision plus réaliste de la situation des cantons.

IV. Conclusion

Selon les archives administratives étudiées, la gestion du centre d'internement de Verviers, grâce au directeur de la prison de Verviers, est globalement correcte, malgré les difficultés d'approvisionnement et de communication subies par le pays dans sa totalité. Peu d'accidents sont recensés et les rapports de la Sûreté relatent une bonne gestion. Cependant, plusieurs témoignages recueillis par l'historien Carlo Lejeune rapportent des violences physiques à l'égard de certains internés, ainsi que plusieurs suicides[82]. Les internés sont, pour la plupart, en transit dans le centre avant d'être acheminés dans un autre centre du pays. L'auditorat militaire travaille aussi vite que ses moyens le lui permettent et il en est de même pour les trois commissions consultatives de l'arrondissement de Verviers. L'évolution du traitement des dossiers indique clairement une volonté, venant du gouvernement et appliquée sur tout le territoire, de libérer le plus rapidement possible. Cette décision s'avère d'autant plus importante à ses yeux dans le cas des internés provenant des cantons de l'Est. En effet, ces derniers ont été internés en masse à la libération car il existe une confusion entre germanophone ou allemand et nazi, qui entraine des arrestations sur simple justification de la provenance de l'individu ou de la langue parlée. Afin de faciliter ces libérations, une commission consultative germanophone est créée. La problématique des enrôlés de force dans la *Wehrmacht* est étudiée longuement par différentes instances de pouvoir. L'auditorat de Verviers et les commissions vont se prononcer avant la décision finale du ministre de la Justice, en tentant de déterminer si l'individu a agi sous la contrainte. Ainsi, beaucoup « d'enrôlés

80. Dossier d'écrou n°2145 : Franz Wilhelm M. (AEL, *FPV*, CI Verviers).
81. Lawrence Van Haecke, *Repressie en epuratie…*, p. 355.
82. Carlo Lejeune, *Die Säuberung,* t. 3..., p. 210.

Commune de EUPEN 6 V.A. 368725 MODELE A.

Certificat de civisme

STADT-VILLE
12 AVR 1947
» EUPEN «

Le Bourgmestre de la commune de EUPEN

déclare que le comportement de Monsieur, BRÜLL, Nicolaus, né à Eupen le 18.12.22

dlié, à Eupen rue Rötgen No 77, sous le régime allemand, le rend digne de la

jouissance et de l'exercice de tous les droits de l'homme et du citoyen.

En foi de quoi nous lui délivrons le présent certificat de civisme.

Délivré sur papier libre pour dommages de guerre

(s) Le Bourgmestre,
Le Commissaire de Police,

COMMISSARIAT DE POLICE EUPEN

Certificat de civisme. Source : Collection privée Christoph Brüll.

de force » sont libérés après un examen rapide de leur dossier. Ces dossiers sont ensuite archivés à la prison de Verviers. Certains contiennent des documents à charge de l'interné, tels que des photos ou des documents administratifs nazis. Cependant, ces propos sont à nuancer au vu des archives utilisées dans ce travail, qui sont principalement administratives et répressives. Il manque le point de vue de la population des internés qui permettrait de comprendre le sujet dans toute son ampleur. L'historien Carlo Lejeune souligne que la prison de Verviers est perçue comme un symbole de justice largement arbitraire dans la mémoire collective des habitants des cantons de l'Est[83]. Il remarque également que des abus sont détectés par la Cour militaire de Verviers, mais que Ganshof van der Meersch prend en compte l'avis de l'auditeur militaire Dubois, qui déclare dans ses conclusions au Ministre de la Justice, que « les faits signalés ne concernent pas mon Auditorat »[84].

Enfin, le centre d'internement est révélateur de la procédure de suivi des suspects. Chaque interné est fiché, un dossier est monté qui permet de retracer le parcours de chacun : l'arrestation, le chef d'inculpation, l'internement, le transfert et la libération. Ces dossiers donnent à voir un aspect de la gestion du territoire belge par les autorités dans l'année qui suit la libération. Le sort de la population des cantons de l'Est fait ressortir la difficulté pour les différentes instances de pouvoir gérer à la fois un territoire et ses populations. Dans un premier temps, la gestion du territoire est stricte. Le gouvernement belge considère les cantons comme un territoire belge, niant leur annexion à l'Allemagne. Il affirme que le territoire est resté belge pendant toute la durée de la guerre, ce qui engendre une répression dure et exagérée. S'ensuit une adaptation grâce à la prise en compte des spécificités de la population. La Sûreté prête attention à l'histoire des cantons afin d'ajuster la répression en cours. Cela se remarque notamment dans le nombre important d'enquêtes judiciaires préliminaires et la proportion élevée d'acquittements et de pénalités moyennes[85].

Cependant, cette répression a touché pratiquement toutes les familles des territoires germanophones, notamment avec les sanctions civiles telles que la déchéance des droits civils et politiques qui entraîne une diminution du nombre d'électeurs de 42 % par rapport à l'année 1939 et exclut une partie de la population de la vie publique. A long terme, cette politique génère une aliénation de la population des cantons vis-à-vis du système politique belge. Les certificats de civisme défavorisent également la population par leurs effets économiques importants comme le refus de l'allocation d'aide aux victimes de catastrophes. Finalement, le retrait de la nationalité belge uniquement pour la population des cantons va à l'encontre du principe d'égalité pour tous. La personne concernée ne peut se défendre et la mesure de déchéance s'applique également à toute sa famille. De plus, l'individu ainsi déchu ne devient pas apatride mais allemand, ce qui *de facto* entraîne une reconnaissance implicite de l'annexion allemande de 1940.

L'épuration pratiquée par l'Etat belge au sortir de la Seconde Guerre mondiale a été perçue comme dure et injuste. Les chercheurs spécialistes de ce pan d'histoire, tels que Martin Schärer, Freddy Cremer ou Ulrich Tiedau, s'accordent pour souligner qu'une grande dureté initiale a laissé place à une douceur marquée[86]. La politique d'épuration a été excessive et injuste pour de nombreux individus mais elle ne doit pas évincer la question d'une éventuelle complicité de certains habitants des cantons au système nazi.

83. Carlo Lejeune, *Die Säuberung,* t. 1 : *Ernüchterung, Befreiung, Ungewissheit (1920-1944)*, Büllingen, 2005, p. 184.
84. Carlo Lejeune, *Die Säuberung,* t. 2…, p. 61.
85. Ulrich Tiedau, *Die Rechtslage*…p. 464.
86. Carlo Lejeune, *Die Säuberung,* t. 2…, p. 82.

Margaux Roberti-Lintermans (1992), diplômée en Histoire de l'Université Saint-Louis Bruxelles et de l'Université Catholique de Louvain en 2015. Master complémentaire en socio-anthropologie et en Communication Culturelle. Elle a participé à la "Journée des jeunes Historiens" au CEGESOMA et au projet "Belgium World War II" (www.belgiumwwii.be).

Abréviations :

AEL : Archives de l'Etat Liège
AGR : Archives Générales du Royaume
CI : Centre d'Internement
CCV : Commission Consultative de Verviers
FPV : Fonds de la Prison de Verviers
HCSE : Haut-Commissariat à la Sécurité de l'Etat